



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES
PORTES DE SOLOGNE

Envoyé en préfecture le 17/11/2017

Reçu en préfecture le 17/11/2017

Affiché le 21/11/17

SLO

ID : 045-200005932-20171114-2017_06_123-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2017

2017-06-123

Date d'affichage :

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 20

Votants : 25

L'An Deux Mille dix-sept, le 14 novembre 2017

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 8 novembre 2017

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE

Jouv-le-Potier : M. Pascal HERRERO, M. Gilles BILLIOT

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE
MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique
DESSAGNES, M. Jean-Frédéric OUVRY

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Olivier GRUGIER

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Jocelyne BACHMANN, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Vincent CALVO à
M. Stéphane CHOUIN, Mme Véronique DALLEAU à M. Dominique THÉNAULT, Mme Stéphanie CHARRON à
M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTES EXCUSEES : Mme Elysaabeth CATOIRE, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Renouvellement de l'adhésion au service de Médecine Préventive

Vu l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 imposant aux collectivités et établissements employant des agents
régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 de disposer d'un service de médecine préventive,

Pour répondre à la demande des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, le Centre de
gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDG45) s'est doté d'un service de médecine
préventive auquel les collectivités et établissements affiliés peuvent adhérer par convention
conformément aux dispositions de l'article 26-1 de ladite loi.

Le service de médecine préventive du CDG45 intervient auprès de ces collectivités et établissements
comme acteur de la démarche de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions
de travail en évitant toute altération de leur santé du fait du travail.

L'article 11 du décret précité prévoit que les médecins du service de médecine préventive peuvent être notamment assistés par du personnel infirmier. C'est le choix fait par le Conseil d'administration du CDG45 en novembre 2015.

Envoyé en préfecture le 17/11/2017
Reçu en préfecture le 17/11/2017
Affiché le
ID : 045-200005932-20171114-2017_06_123-DE

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service de médecine préventive mis à disposition par le CDG45 et les obligations auxquelles chacune des parties s'engage dans l'intérêt du service.

Le conseil d'administration du CDG45 en date du 28/11/2016 a renouvelé les conditions d'intervention dudit service et maintient le taux de cotisation à 0,33%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

RENOUVELLE l'adhésion au service de Médecine Préventive du CDG 45 et **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente.

PRECISE que les crédits seront prévus au BP 2018 – Chapitre 012- 6336

Le Président,
Jean-Paul ROCHE